

GUIDE SAISONNALITE & PLURIACTIVITE



AURE & LOURON



Guichet Initiative Pluriactivité Emploi
Galerie Commerciale
65170 Saint-Lary Soulan
Tél : 05.62.40.08.14
gipe65@perenne.org
www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr

Pourquoi ce guide ?

Ce guide a été conçu pour faciliter l'accès à l'information, afin que chacun puisse « vivre sa saison » et se construire un parcours pluriactif en regroupant des éléments concernant :

☺ Les points d'accueil	3
☺ Notre du territoire	4/5
☺ Carte territoire	6/7
☺ Avant la saison	8
☺ Saison en toute sérénité	10
☺ Après la saison	14
☺ Construire mon parcours professionnel	15
☺ Me former	16
☺ Sites utiles	17
☺ Créer mon entreprise	18
☺ Pluriactivité	20
☺ Santé et Prévention	22
☺ Egalité professionnelle	25
☺ Logement	26
☺ Transport	28
☺ Mobilité mer/terre/montagne	29
☺ Divers	30
☺ Vie sociale et culturelle	31

POINTS ACCUEIL

Aure - Louron

GIPE (Guichet Initiative Pluriactivité Emploi)

05 62 40 08 14 www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr

Emploi-Formation-Saisonnalité-Pluriactivité

Maison de services au public

Association labellisée Service Public Régional d'Orientation

GEVAL (Groupement d'Employeurs Vallées d'Aure et du Louron)

05 62 40 03 15 www.geval.fr

Emplois multisectoriels-Pérennisation de l'emploi saisonnier

CAP Emploi (possibilité de rendez-vous au GIPE)

05 62 93 87 54 www.agefiph.fr/Annuaire

Pour les personnes en situation de handicap

Mission locale (possibilité de rendez-vous au GIPE)

05 62 98 26 88 www.mission-locale.fr Accueil, information,

orientation, accompagnement jeunes 16 à 25 ans

POINTS ACCUEIL

Département

**Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées Direction
Emploi Formation (Tarbes)**

05 61 39 68 71 www.seformerenregion.fr

Pôle Emploi (Lannemezan)

pour Demandeurs d'emploi : 3949 / pour Employeurs : 3995

www.pole-emploi.fr

Maison Départementale de la Solidarité

05 31 74 35 10 Lannemezan (tout public)

NOTRE TERRITOIRE

Le GIPE intervient sur les Vallées d'Aure et du Louron soit 47 communes regroupées au sein de la CCAL (Communauté de Communes Aure Louron) à l'Est des Hautes-Pyrénées en Région Occitanie.

Ce territoire de montagne, dont l'altitude varie de 600 m à plus de 3100 m, s'étend sur 663 km² et compte près de 7300 habitants.

Notre territoire a une vocation fortement touristique, avec notamment **4 stations de ski de piste** : Peyragudes, Val Louron, Piau-Engaly et Saint-Lary Soulan, **des activités thermales et thermo ludiques** et des richesses naturelles exceptionnelles avec la Réserve Naturelle Régionale d'Aulon, le Parc National des Pyrénées, et la Réserve Nationale Naturelle du Néouvielle.

Il est labellisé **Pays d'Art et d'Histoire**.

Les pratiques sportives ou de loisirs (ski, randonnées, pêche, chasse, sports d'eaux vives, escalade, vélo, rugby, équitation...), l'air pur, la découverte d'une faune et flore préservées (l'isard, le gypaète barbu, la marmotte et l'ancolie, l'iris bleu, le Pin à crochets...) sans oublier les tentations gastronomiques (gâteau à la broche, garbure, porc noir, fromages pyrénéens...) et l'atmosphère chaleureuse de la vie montagnarde sont autant d'atouts qui caractérisent nos vallées.





L'agriculture est essentiellement basée sur de l'élevage (ovins et bovins). **Le pastoralisme**, pratique ancestrale, est encore présent et contribue à l'entretien des estives.

C'est un **territoire transfrontalier avec l'Espagne**, qui entretient depuis de nombreuses années des relations d'échanges notamment culturelles, touristiques ou dans le domaine du développement durable.

La province de Huesca abrite les plus hauts sommets des Pyrénées, le pic d'Aneto et le pic des Posets, ainsi que le Parc national d'Ordesa et du Mont-Perdu.

Le Parc naturel de la Sierra de Guara est parcouru par les rivières qui ont formé de profonds ravins, canyons, et gorges, qui sont très prisés par les pratiquants de randonnées, **canyonisme, VTT, via ferrata et d'escalade**.





Les Vallées d'Aure et du Louron



AVANT LA SAISON

Anticipez sur vos recherches

-Dès **septembre** pour la **saison hivernale**

-Dès **avril** pour la **saison d'été**

-**Consultation des offres d'emploi**

-**Envoi CV et lettres de motivation**

(Site de Pôle Emploi, maisons de la saisonnalité, forum pour l'emploi, guides office de tourisme (recueils coordonnées d'entreprises), internet (informations sur les entreprises).

Novembre / juin : mois peu propices à la rencontre des employeurs. Par contre, les espaces saisonniers et le Pôle Emploi disposent des offres. Contactez-les !

Appréhendez le territoire (internet, offices de tourisme)

Prévoyez votre logement

(pensez en amont à la question de l'hébergement qui peut se révéler problématique lorsque le poste n'est pas logé).

FORUM POUR L'EMPLOI SAISONNIER

à Saint-Lary-Soulan en octobre
pour préparer la saison d'hiver



Offres consultables avant le forum sur www.pole-emploi.fr

Lieu d'échanges et de rencontres

-Entreprises présentes pour des entretiens d'embauche

-Informations relatives à la formation et son financement, aux métiers de la montagne, à la création d'activité, au logement, préparation à la saison d'été.

Offres consultables toute l'année sur le site du GIPE:

www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr

QUESTIONS-REponses

Quand dois-je postuler en station de ski ?

Dans le secteur des remontées mécaniques, la convention collective prévoit une clause de reconduction du contrat de travail d'une année sur l'autre. Les anciens salariés saisonniers sont prioritaires. Cela réduit le nombre de postes à pourvoir, qui est variable chaque année. Pour maximiser vos chances de recrutement, [Candiditez dès Septembre](#)

Coordonnées des stations sur le site du GIPE :

www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr

Volet : Vous êtes saisonnier / travailler en stations



Quels secteurs recrutent en majorité ?

Hôtellerie-restauration, centres de vacances, commerces (loueurs de skis, magasins de souvenirs, supermarchés), stations de ski...



Ai-je une chance de trouver un emploi pour la saison ?

La saison est intense et souvent nécessite une première expérience et/ou une qualification dans le domaine recherché. Le Pôle Emploi et les Maisons de la Saisonnalité vous conseillent sur les niveaux de qualification et d'expérience que requièrent les postes.

SAISON EN TOUTE SERENITE

Au démarrage... **Bien être déclaré !**

Contrat : nom du salarié, qualification, rémunération, salaire et composantes (prime, logements, avantages en nature), lieu et horaire de travail, heures supplémentaires, repos et congé, tâche à effectuer, convention collective applicable...**Le contrat doit vous être transmis signé dans les 2 jours suivants l'embauche.**

Période d'essai : pas obligatoire, mais peut être prévue dans le contrat. Ne doit pas dépasser 2 semaines pour un contrat inférieur ou égal à 6 mois, 1 mois pour un contrat de plus de 6 mois => 1 jour d'essai pour une semaine de travail. **La période d'essai doit être rémunérée. La visite médicale d'embauche est obligatoire.**

Pendant la saison : **Notez vos Heures !**

Bulletin de paie : employeur (nom, adresse, code APE, Siret...), convention collective applicable, salarié (nom, emploi occupé...), période, heures effectuées, heures majorées, accessoires du salaire soumis à cotisation, rémunération brute, prélèvements sociaux et fiscaux, exonérations et allègements, prise en charge de frais (transport...), net à payer, dates de congés payés, net à payer avant impôt sur revenu et montant de l'impôt prélevé à la source...**Le bulletin de paie doit être remis à la fin de chaque mois.** Le taux du SMIC est revalorisé sur décision gouvernementale.

Documents remis le dernier jour travaillé:

attestation emploi, certificat de travail, solde tout compte.
Les bulletins de paie sont à garder précieusement (à vie).

Fin de la saison : **Conservez vos docs !**

QUESTIONS-REPONSES

Spécificités du CDD Saisonnier ?

Exécution de tâches qui se répètent chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction des saisons. Les salariés peuvent être recrutés en CDD saisonnier avec ou non un terme précis. Sauf convention ou accord collectif contraire, l'indemnité de fin de contrat n'est pas due.

LE TERME DU CONTRAT SAISONNIER

Il peut ne pas comporter de date précise d'échéance mais doit mentionner une durée minimale (fixée entre employeur et salarié). En cas d'heures supplémentaires, possibilité de convertir ses droits à repos compensateur, en indemnité, afin de ne pas faire obstacle à un autre emploi ou au suivi d'une formation.

LA SUCCESSION DE CONTRATS SAISONNIERS

Renouveler un contrat saisonnier avec le même salarié est possible s'il est conclu afin de pourvoir un emploi effectivement saisonnier et dans le respect des règles relatives aux CDD. Ne sont pas saisonniers, les contrats conclus pour une période coïncidant avec la durée d'ouverture de l'entreprise (ex. celui signé avec un serveur pendant les 6 mois d'ouverture d'un restaurant)

LA CLAUSE DE RECONDUCTION

Le contrat peut en comporter une d'une saison à l'autre. **Précaution à observer pour éviter la requalification du contrat en CDI** : elle doit pas imposer la reconduction automatique. Elle doit simplement prévoir une priorité d'emploi en faveur du salarié. Une convention ou un accord collectif peut imposer de réemployer un saisonnier, pour la même saison de l'année suivante. Pour le calcul de l'ancienneté, il est fait cumul des durées des contrats successifs effectués dans une même entreprise.

Source: <https://travail-emploi.gouv.fr>

J'ai commencé mon emploi saisonnier et je souhaite arrêter ?

Comme pour le CDD, vous ne pouvez pas rompre votre contrat avant l'échéance, sauf pendant la période d'essai ou d'un commun accord ou en cas de force majeure, faute grave de l'employeur ou du salarié, inaptitude constatée par le médecin du travail, ou conclusion d'un CDI avec un autre employeur.

Un préavis doit être respecté qui ne pourra excéder 2 semaines. Toutefois, avec l'accord de l'employeur, le salarié peut être dispensé de préavis.

En dehors de ces situations, la rupture prématurée du contrat est sanctionnée, selon qu'elle est le fait de l'employeur ou du salarié:

=>L'employeur doit verser au salarié des dommages-intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations que le salarié aurait perçues jusqu'au terme du contrat.

=>Le salarié peut être condamné à verser à l'employeur des dommages-intérêts correspondant au préjudice réellement subi par l'entreprise.

**Anticipez et ne laissez pas
s'enliser les conflits**

Contacts

Service renseignement travail (UT 65 DIRECCTE)
05 62 33 18 20

Allô service public 3939

Bourse du travail 05 62 36 16 37

Permanences de la CGT à St-Lary
(contactez le GIPE 05 62 40 08 14)



Comment m'assurer que mon employeur m'a bien déclaré?

Demander à l'Urssaf si votre employeur a accompli la déclaration préalable à l'embauche (DPAE). Etablir une demande écrite en mentionnant noms, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance, numéro national d'identification, (si immatriculé à la Sécurité sociale), adresse, date d'embauche et période. La réponse de l'Urssaf est adressée dans les 30 jours avec les informations relatives à l'existence ou non d'une DPAE et son contenu. Pour les travailleurs agricoles, cette démarche est à réaliser auprès de la MSA.

Je fais des heures supplémentaires, comment m'y retrouver?

Créer une fiche horaires où les heures de travail effectuées sont répertoriées (date, heure d'arrivée, de départ, pauses déjeuner). Ce document doit être signé par l'employeur et le saisonnier. Dans le cas où l'employeur ne met pas en place cette fiche, il est recommandé au saisonnier de tenir sa propre fiche horaires, et de la faire signer.

Quels principes sont à respecter envers mon employeur ?

Le salarié est tenu d'exécuter non seulement les obligations fixées par son contrat de travail, mais aussi celles résultant de dispositions légales. Il est souhaitable de respecter certains principes: discrétion, règles d'hygiène, de sécurité, consignes, ponctualité...

J'ai moins de 18 ans, est-ce que je peux faire la saison ?

Le travail est autorisé à partir de 16 ans, parfois même à 14 ans, lorsque le jeune effectue des travaux légers, notamment pendant les vacances scolaires. Cependant, jusqu'à 18 ans, le jeune bénéficie de règles protectrices spécifiques. Informez-vous:

DIRECCTE : 05.62.33.18.20

APRES LA SAISON MES DEMARCHES

Je m'inscris comme demandeur d'emploi

www.pole-emploi.fr / 39 49

Ai-je droit au chômage ?

Pour connaître mes droits un seul interlocuteur :

Pôle emploi/Possibilité d'estimer ses allocations sur le site

Je me forme : + de compétences = + d'opportunités de stabiliser mon parcours professionnel

Attention : pour partir en formation après ma saison, il me faut anticiper au maximum mon projet et mener mes démarches pendant la saison ou en fin de saison maximum :

-Identifier la formation souhaitée, se poser les bonnes questions : ce que j'aimerais faire, les débouchés potentiels, et ne pas hésiter à rencontrer des professionnels dans le métier envisagé pour confirmer son choix.

-Se renseigner auprès de l'organisme de formation (programme de la formation, dates et coût prévisionnels, possibilités de financements) et ne pas hésiter à comparer plusieurs formations...

-S'informer sur les possibilités de financement (Région et Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi, le plan de développement des compétences de votre entreprise, Compte Personnel de Formation...)

-Se former par le biais de l'alternance : contrat d'Apprentissage, Contrat de Professionnalisation.

CONSTRUIRE MON PARCOURS PROFESSIONNEL

JE REFLECHIS A MON ORIENTATION :

Le bilan de compétences permet de faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations et de définir un projet (24 heures d'entretien).

JE TRANSFORME MON EXPERIENCE EN UN DIPLOME : www.vae.gouv.fr

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

JE VALIDE MON PROJET :

Différentes prestations d'évaluation permettant de vérifier vos compétences et capacités professionnelles par rapport à un emploi recherché existent, dont les PSMP.

LES PERIODES DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL - PSMP

Ouvert à toute personne en accompagnement social et/ou professionnel personnalisé, quels que soient son statut, son âge ou le cadre de l'accompagnement, elles permettent : soit de découvrir un métier ou un secteur d'activité, soit de confirmer un projet professionnel, ou encore d'initier une démarche de recrutement.

Les conditions de mise en œuvre des PMSMP sont adaptables en fonction de chaque bénéficiaire.

ME FORMER

1/ Le Compte personnel de formation (CPF), crédité de 500€/an (pour un salarié à temps plein), il pourra atteindre 5000€ au bout de 10 ans. Les droits des personnes sans qualification seront majorés et leur CPF sera crédité de 800€/an, et plafonné à 8000€, pour leur permettre d'évoluer professionnellement. Les salariés à temps partiel, dont le temps de travail est compris entre 50 % et 100 % du temps complet, bénéficient des mêmes rythmes d'acquisition des droits que les salariés à temps plein.

Infos: www.moncompteactivite.gouv.fr

2/ Le CPF de transition remplace l'ancien congé individuel de formation (CIF) depuis le 1/01/2019. Il est une modalité particulière de mobilisation du CPF, permettant aux salariés de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Pour en bénéficier, le salarié en CDI doit justifier d'une ancienneté d'au moins 24 mois, consécutifs ou non, dont 12 dans l'entreprise, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs. Par dérogation, des modalités particulières d'ancienneté sont prévues pour les salariés souhaitant réaliser leur projet de transition à l'issue de leur CDD (conditions similaires à l'ancien CIF). Jusqu'au 31/12/2019, le financement est assuré par les Fongecif (fonds de gestion du CIF, présents dans chaque région). A compter du 1/01/2020, les CPIR (Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale) se substitueront aux Fongecif.

3/ Le Conseil en évolution professionnelle permet de faire le point sur sa situation et ses projets professionnels. Accessible à tous (personnes en recherche d'emploi, salariés du secteur privé, travailleurs indépendants...), il est assuré par 5 opérateurs : Fongecif /Opacif, Apec, Pôle Emploi, Missions Locales, et Cap Emploi.



SITES UTILES

Service Public Régional de l'Orientation

www.meformerenregion.fr

Le SPRO garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux sur nos territoires.

Pôle emploi www.pole-emploi.fr

Les prestations Pôle Emploi (prestations d'accompagnement ou prestations d'évaluation), dispositifs de formation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi peuvent être mobilisées.

Orientation pour tous www.orientation-pour-tous.fr

Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente www.centre-inffo.fr

Centres régionaux d'animation et de ressources d'information sur la formation (Carif) www.intercarif.org

Réseau Information Jeunesse www.cidj.com

Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) www.onisep.fr

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) répertorie près de 10000 certifications actives (diplômes, certificats de qualification) www.cncp.gouv.fr

CREER MON ENTREPRISE

Sur notre territoire, la création d'activité peut vous permettre soit de travailler toute l'année en tant qu'indépendant, soit de compléter votre parcours en alternant un statut de salarié et d'entrepreneur.

Adresses utiles

CCI Chambre de Commerce et d'Industrie :

des conseils pour réussir votre projet 05 62 51 88 80

www.cci.fr/web/creation-d-entreprise

CM Chambre des Métiers :

accompagne les artisans (formations, conseils) 05 62 56 60 60 / www.cma65.fr

Chambre d'agriculture:

accompagne les agriculteurs 05 62 34 66 74 / hapy.chambre-agriculture.fr

CENTRE de FORMALITES des ENTREPRISES des URSSAF

reçoit les formalités de création, modification, ou cessation d'entreprises des professions libérales ou assimilées, des associations employeurs de personnel, des artistes, auteurs, vendeurs à domicile www.cfe.urssaf.fr

Pour les formalités dans d'autres activités:

Commerce et industrie: www.cfenet.cci.fr

Artisanat: www.cfe-metiers.com

Micro-entreprise: www.autoentrepreneur.urssaf.fr

Tous domaines: www.sirene.tm.fr/annuaire.cfe

Portail de l'administration pour les PME et les indépendants:

www.service-public.fr/professionnels-entreprises

Site de la direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services:

développer la compétitivité et la croissance des entreprises de l'industrie et des services www.entreprises.gouv.fr/dge

Sites riches en informations sur la création d'entreprise et la réglementation:

www.apce.com / www.quichet-entreprises.fr

AD'OCC: l'agence régionale de développement économique met ses compétences au service des entreprises de la région Occitanie pour accroître l'attractivité nationale et internationale de la région et créer de la valeur et de l'emploi sur l'ensemble du territoire.

www.agence-adocc.com

Entreprenez en occitanie: site d'actualités mettant en valeur les initiatives et les réussites économiques du territoire occitan entrepreneurenoccitanie.com et des Hautes-Pyrénées.

www.entreprendre-occitanie.fr/-Hautes-Pyrenees

La sécurité sociale des indépendants:

Régime de santé et de retraite des travailleurs indépendants

www.secu-independants.fr

Le portail officiel des déclarations sociales pour les entreprises www.net-entreprises.fr

Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) Site de l'organisme qui reçoit les dépôts et délivre les titres de propriétés industrielles (brevets, marques...). Permet de comprendre les enjeux de la propriété industrielle et précise les démarches nécessaires pour se protéger www.inpi.fr

Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation

CRESCENDO: favorise la création et le développement des entreprises du territoire (couveuse d'activités, la pépinière d'entreprises, le pôle numérique, la location d'espaces et l'organisation d'événements premium) crescendo-tarbes.com

Pour des questions de lieux d'installation, prenez contact avec la Communauté de Communes Aure Louron au 05 62 40 10 71

www.aure-louron.fr

PLURIACTIVITE

- Exercice de plusieurs activités tout au long de l'année.
- Moyen de construire un véritable parcours professionnel sur un secteur géographique demandeur de qualifications.
- Organiser l'enchaînement des périodes d'activités saisonnières d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, autour de deux ou trois emplois.

Exemples

Skiwoman / Agent d'entretien
Serveur / Conducteur de bus
Pisteuse secouriste / animatrice
Agent de remontées mécaniques / Maçon

Saison d'hiver à la montagne

Remontées mécaniques : perchman, snowmaker, dameur, Pisteur secouriste, conducteur de télésièges, contrôleur, agent de parking...

Hôtellerie-Restaurantion : Cuisinier, commis de cuisine, plongeur, serveur, barman, employé polyvalent de restauration, réceptionniste, gouvernant, employé d'étages, employé de ménage, agent de collectivité.

Commerces : skiman, vendeur, hôte de caisse.

Centres de vacances : animateur enfants / adultes.

Saison d'été à la montagne :

Exceptées les remontées mécaniques, nous retrouvons les mêmes postes que l'hiver. En plus, nous pouvons trouver des emplois en entretien (espaces verts...), dans le thermalisme (hydrothérapeute...) et dans le bâtiment (manœuvre, maçon, charpentier), dans le domaine du sport (maître-nageur, moniteur d'escalade, accompagnateur moyenne montagne).

GIPE-Guichet Initiative Pluriactivité Emploi

accompagne des personnes vivant sur les vallées d'Aure et du Louron dans la construction de leur parcours professionnel, le plus long possible tout au long de l'année. C'est aussi un lieu d'information et d'orientation pour les saisonniers extérieurs qui souhaitent travailler en saison ou s'installer sur le secteur :

Proposition d'offres d'emploi, consolidation de poste, allongement du temps de travail par l'exercice de plusieurs métiers ou activités, évolution au sein d'une entreprise, formation à d'autres métiers.

05-62-40-08-14-www.emploi-saisonnier-saint-lary.fr

GEVAL-Groupement d'Employeurs des Vallées d'Aure et du Louron

Vous recrute et vous met à disposition de ses entreprises adhérentes, vous conduit à exercer votre métier, ou plusieurs métiers dans l'année auprès d'un ou plusieurs adhérents (du CDD au CDI), finance des formations professionnelles qualifiantes, vous aide dans votre vie hors travail (logement, fiscalité, aides diverses...).

05-62-40-03-15-www.geval.fr



SANTE ET PREVENTION

Sante.fr Service Public d'information en santé

Médecins en stations (information auprès des Mairies)

Mutualité Sociale Agricole (MSA) Tarbes: 05 62 34 39 95

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) 3646 - ameli.fr

Caisse d'Allocations familiales (CAF) 0810 25 65 10 - caf.fr

Centre médico-social d'Arreau 05 62 40 54 08 ou 05 62 40 54 09

(Assistants sociales) le jeudi 9h30/11h30 sans rdv.

Le reste de la semaine, appeler la:

Maison Départementale de la Solidarité 05 31 74 35 10

Association de santé et de Médecine au Travail

05 62 93 81 81 asmt65.fr

drogues-info-service.fr 0 800 23 13 13

Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie anpaa.asso.fr

CASA65 (Tarbes) 05 62 93 66 34 Centre de soins en addictologie

Planning-familial.org 0 800 08 11 11

Sexualités-Contraception-IVG Tarbes 05 62 93 93 26

Centre Périnatal / Médico-Chirurgical Lannemezan

Secrétariat 05 62 99 53 20 /Sage-femme : 05 62 99 53 28

Sida-info-service 0 800 840 800

Le Secours Populaire / **Les Restos du Cœur**

Lannemezan: 05 62 98 33 95 / 05 62 50 12 07

Entraide Paroissiale / Croix Rouge Française

Lannemezan: 05 62 39 61 28 / 05 62 40 26 67

Samu 15 / Police Secours 17 / Pompiers 18

Toutes urgences 112 / SAMU Social - 115

Enfance en danger 119

QUESTIONS-REPONSES

Que faire en cas de maladie ou d'accident du travail ?

Prévenez immédiatement votre employeur.

Si le médecin que je consulte n'est pas mon médecin traitant ?

Si votre médecin traitant est indisponible, vous pouvez consulter un autre médecin sans avoir une minoration de votre remboursement. En effet, lorsque le médecin que vous consultez va faire la demande de remboursement, il devra cocher la case "médecin remplaçant". Cette information vous permettra d'être remboursé au taux habituel.

Si je suis malade ?

Adressez à votre caisse d'assurance maladie, dans les 48 h, les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail. Adressez le volet 3 à votre employeur. En règle générale, vous ne percevez pas d'indemnités journalières les trois premiers jours de votre arrêt : consultez votre convention collective.

Si c'est un accident de travail ?

Il faut prévenir votre employeur dans les 24 heures et consulter votre médecin, afin qu'il fasse un certificat médical initial. Votre employeur doit faire la déclaration d'accident de travail dans les 48h et vous fournir une feuille d'accident de travail pour la prise en charge de vos soins que vous présenterez obligatoirement aux professionnels de santé que vous consulterez. Pour ce qui est de l'indemnisation de votre arrêt, votre employeur doit faire parvenir une attestation de salaire accident du travail qui permettra à votre Caisse d'Assurance Maladie de calculer le montant de vos indemnités.

Si mon employeur refuse de me donner la feuille d'accident de travail ?

Adressez-vous à l'inspection du travail (DIRECCTE à Tarbes 05 62 33 18 20) et au centre de Sécurité Sociale (36 46).

QUESTIONS-REponses

Le travail intense et l'ambiance festive donnent un rythme soutenu...Pour une bonne saison, pensez à votre santé!!

Etre à jour de ses vaccins, quelle importance?

Les maladies contractées peuvent avoir des conséquences, se vacciner permet de vous protéger et de protéger les autres. Pour faire le point, consultez un médecin.

J'ai eu un rapport sexuel non ou mal protégé:

Pour les risques de maladies sexuellement transmissibles (MST):

Moins de 48h => RDV dès que possible dans le service des urgences de l'hôpital et demander à bénéficier d'un traitement d'urgence contre le VIH. Commencé très rapidement après un risque, il vise à détruire le virus avant qu'il ne se développe dans l'organisme. Si le délai de 48 heures est dépassé, envisager un dépistage auprès du médecin ou dans un laboratoire ou dans l'un des centres de dépistage gratuit.

Pour les risques de grossesse: Dans les 3 jours => pillule du lendemain. Elle est gratuite pour les mineures et disponible dans toutes les pharmacies. **Le préservatif reste le seul moyen de vous préserver des infections sexuellement transmissibles (IST). Il vous protège aussi des grossesses non désirées.**

Je consomme des produits "illicites", est-ce dangereux pour ma santé?

Les drogues sont dangereuses pour la santé, leurs consommations vous font prendre des risques. N'hésitez pas à prendre contact auprès de structures d'aide et d'informations et à prendre conseil auprès d'un médecin.

Je ne trafique pas, j'achète pour mes amis et moi

Le don, le partage de stupéfiants comme les pratiques « d'achat groupé » sont des actes de trafic sanctionnés comme tels, et punis d'une peine de 10 ans d'emprisonnement au maximum.

EGALITE PROFESSIONNELLE

Les inégalités hommes / femmes sont encore nombreuses et les préjugés coriaces, notamment dans l'univers professionnel. Pourtant, certains métiers jusqu'ici "réservés" aux hommes s'ouvrent de plus en plus aux femmes, et inversement.

Le GIPE s'engage en faveur de l'égalité femmes-hommes

- Information sur les métiers / Orientation sans préjugés
- Production de données sexuées (brochures, bilan d'actions)
- Edition de documents ne véhiculant pas de stéréotypes
- Réflexion sur l'impact de nos projets en matière d'égalité

Site d'information gouvernemental :

www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr

Contactez un n° d'écoute, d'information d'orientation

Violences Femmes Infos – 39 19 : N° gratuit pour les femmes victimes de violences, leur entourage et les professionnels.

Sexualité / Contraception / IVG – 0 800 08 11 11 : N° gratuit pour des questions liées à la sexualité, la contraception, l'IVG...

SOS viols - 0800 05 95 95 : N° gratuit destiné aux femmes victimes de viol ou d'agressions sexuelles, à leur entourage et aux professionnels concernés.

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - Hautes Pyrénées

05 62 93 27 70 www.infofemmes.com : il est un relais essentiel de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès aux droits pour les femmes, de lutte contre les discriminations sexistes et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il dispose de plusieurs services (juridique, santé, vie relationnelle, emploi, lutte contre les violences).

Le CIDFF tient des permanences à la Maison Départementale de la Solidarité à Lannemezan.

LOGEMENT

L'ADIL (Association Départementale d'Information sur le logement) : offre un conseil juridique, financier et fiscal sur les questions relatives à l'habitat. 05 62 34 67 11 www.adil65.org

OPH65 assure la gestion locative, réhabilitation et construction de logements sociaux. 05 62 44 41 41 www.oph65.fr

Association Départementale pour le logement des salariés saisonniers gère les logements de la Mairie de St-Lary-Soulan "Les Marmottes" et "le Montagnard", pour lesquels un droit de réservation est demandé aux employeurs des travailleurs saisonniers 05 62 40 87 81

Action Logement :

[pour les aides loca-pass](#) => caution gratuite remboursable de paiement des loyers et charges, donnée au bailleur
[pour les aides mobili-pass](#) => prêt ou subvention accordés à un salarié en mobilité professionnelle afin de prendre en charge certains frais liés à l'accès au logement locatif 05 62 44 50 33

Maison Départementale de la Solidarité => Fond Solidarité Logement: aide financière au locataire qui ne parvient pas à trouver un logement ou qui a du mal à payer ses factures, réservée aux personnes en difficultés ou disposant de faibles ressources 05 62 98 01 93

Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées
 0810 25 65 10 www.caf.fr

Mutualité Sociale Agricole 05 62 34 39 95 (salariés agricoles)

EN SITUATION D'URGENCE

L'abri de nuit (réservé aux sans domiciles fixes) Lannemezan 05 62 40 75 50

N°vert d'urgence 115

Centre Communal d'Action Sociale Lannemezan 05 62 99 13 25

Croix rouge française 05 62 90 38 59 siao.hautes-pyrenees@croix-rouge.fr

QUESTIONS - REPONSES

Où trouver des infos pour ma recherche de logement?

les Mairies, l'Office de Tourisme, les agences immobilières, les petites annonces, les campings, les panneaux d'affichage dans les commerces, les Maisons de la Saisonnalité...

Si dans mon contrat de travail, le logement est fourni par l'employeur et que mon contrat s'arrête, que se passe t-il?

Le logement est souvent une clause du contrat de travail ainsi si votre contrat est rompu, vous devez quitter le logement. C'est un avantage en nature et votre employeur est en droit d'exiger un loyer. Par contre, un logement ne peut pas être imposé au salarié. Sinon, l'employeur qui vous propose un logement, sans l'inclure dans votre contrat de travail, n'a pas le droit de retirer des charges de logement sur votre salaire, et doit impérativement vous faire un contrat de location. Dans ce cas là, si votre contrat cesse, vous n'êtes pas obligé de quitter votre logement.

Mon logement doit il répondre à des normes ?

Que vous louez seul, en couple ou en colocation, le propriétaire a l'obligation de vous louer un logement décent qui répond à des normes de santé, de sécurité et de salubrité qui sont fixées par décret. Pour plus d'informations, contactez l'ADIL.

Quelles sont les aides au logement ?

Les aides dépendent de votre situation et sont attribuées sous conditions et après validation de la structure référente:

Le Loca Pass



Action Logement

Les aides Mobili Pass



Maison Départementale de la Solidarité

Les aides du Fond
Solidarité Logement



CAF ou MSA

L'allocation Logement

TRANSPORT

BUS

Ma Ligne 05 62 56 72 73 / Keolis 05 62 34 73 79

www.transports-maligne.fr / www.keolis-pyrenees.com

Les lignes d'autocar régionales :

www.keolis-pyrenees.com/se-deplacer/les-horaires

ROUTE ET RAIL

SNCF www.ter.sncf.com/occitanie

Contact TER Occitanie 0800 31 31 31 (service et appel gratuits)

Rechercher un transport sur le territoire de Midi-Pyrénées

www.mobimipy.fr



COVOITURAGE

www.blablacar.fr

www.idvroom.com

Facebook : [covoiturage en Vallée d'Aure](#)

REDUCTIONS POSSIBLES SELON SA SITUATION

Demandeurs d'emplois / Bénéficiaire du RSA: Département des Hautes-Pyrénées - 05 62 56 72 73 www.hautespyrenees.fr

Apprenti, élève et étudiant, seniors, autres publics... : métro, bus, train... des dispositifs existent pour vous aider à financer vos déplacements quotidiens => menu / cartes et abonnements

www.oui.sncf

LES AIDES A LA MOBILITE

Elles dépendent de votre situation et sont attribuées sous conditions et après validation de la structure référente.

Demandeurs d'emploi : www.pole-emploi.fr

Intérimaires : www.fastt.org

Travailleurs handicapés : Cap emploi 05 62 93 87 54

Jeunes (-26 ans) : Mission Locale : 05 62 98 26 88

Bénéficiaires du RSA : MDS Lannemezan : 05 31 74 05 10

Publics fragilisés : WIMOOV Tarbes : 05 62 31 94 41

MOBILITE

MER / TERRE / MONTAGNE

Le GIPE vous propose aussi d'étendre votre prospection aux territoires partenaires grâce aux Maisons des Saisonnalités utilisatrices de notre logiciel PERENNITAS.



Cap d'Agde 04 67 32 82 80



Blois 02 54 51 94 90



Narbonne-Béziers 04 11 23 22 20



Vallon Pont d'Arc 04 75 88 17 44



Luz-Saint-Sauveur 05 62 92 25 50



**Terre de Camargue
04 66 73 93 15**

DIVERS

BABY-SITTING

Liste des baby-sitters disponible à l'Office de Tourisme de Saint-Lary-Soulan 05 62 39 50 81 ou info@saintlary.com

CRECHE

CRECHE ZEBULON ADERVELLE POUCHERGUE :

05 62 99 60 59

GARDERIES ET CENTRES DE LOISIRS

HALTE GARDERIE MUNICIPALE Saint-Lary-Soulan :

05 62 40 87 83 de 3 mois à 6 ans

HALTE GARDERIE Pla d'Adet : 05 62 40 87 83 ou 05 62 98 49 73

Maison du Petit Montagnard (à partir des vacances de Noël jusqu'à la fermeture de la station) de 3 à 12 ans garderie@mairie-saint-lary.fr

GARDERIE PEYRESOURDE / PEYRAGUDES/LES AGUDES :

05 62 99 62 86 de 12 mois à 5 ans.

GARDERIE LA MAISON DE TITOU PIAU ENGALY :

05 62 39 62 83 de 3 mois à 5 ans petiteenfance.aragnouet@yahoo.fr

CENTRE DE LOISIRS LES MARMOTTES Saint-Lary-Soulan:

05 62 39 40 66 (Noël et février, enfants de 3 à 12 ans

www.mairie-saint-lary.fr/fr/centre_loisirs/inscription

CENTRE DE LOISIRS L'AIREL CADEAC : 05 62 98 63 82

CENTRE DE LOISIRS PEYRAGUDES / LES AGUDES :

05 61 79 82 10 de 3 à 7 ans

TELETRAVAIL

Avec le Soutien du Pays des Nestes, d'EDF et du Parc National, la Mairie de St-Lary-Soulan a mis en place le 1er tiers lieux "Relais d'entreprises" du département. Il vous permet d'accéder à des espaces meublés et connectés à Internet. Munissez-vous de votre matériel PC portable, tablette, smartphone et louez cet espace (individuel ou partagé) à la demi-journée, la journée, la semaine voire à plus long terme du lundi ou vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Infos au GIPE 05.62.40.08.14

VIE SOCIALE & CULTURELLE

Sortir en Pays des Nestes"

Agenda des spectacles et Animations sur le territoire

Lieux des programmations

Parvis à Tarbes www.parvis.net

Le Pari à Tarbes www.lepari-tarbes.fr

La Gespe à Tarbes www.lagespe.com

Les nouveautés à Tarbes www.theatre-tarbes.fr

Maison du savoir St-laurent-de-Neste www.maisondusavoir.fr

Café Associatif à Anères remuemeningesaneres.org



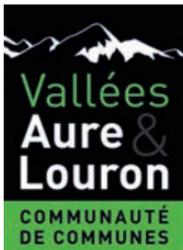
www.pyrenees2vallees.com

Terminus à Arreau

Centre culturel d'Ancizan

Paradiso à Sarrancolin

Espace Valgora à Loudenvielle



**Le Gipe a réalisé ce Guide
Saisonnalité & Pluriactivité
pour faciliter l'accès à des
informations pratiques et
indispensables
à la mise en oeuvre
de parcours professionnels
sur les vallées
d'Aure et du Louron.**

Nous tenions à remercier
le Pays des Nestes,
partenaire du GIPE.